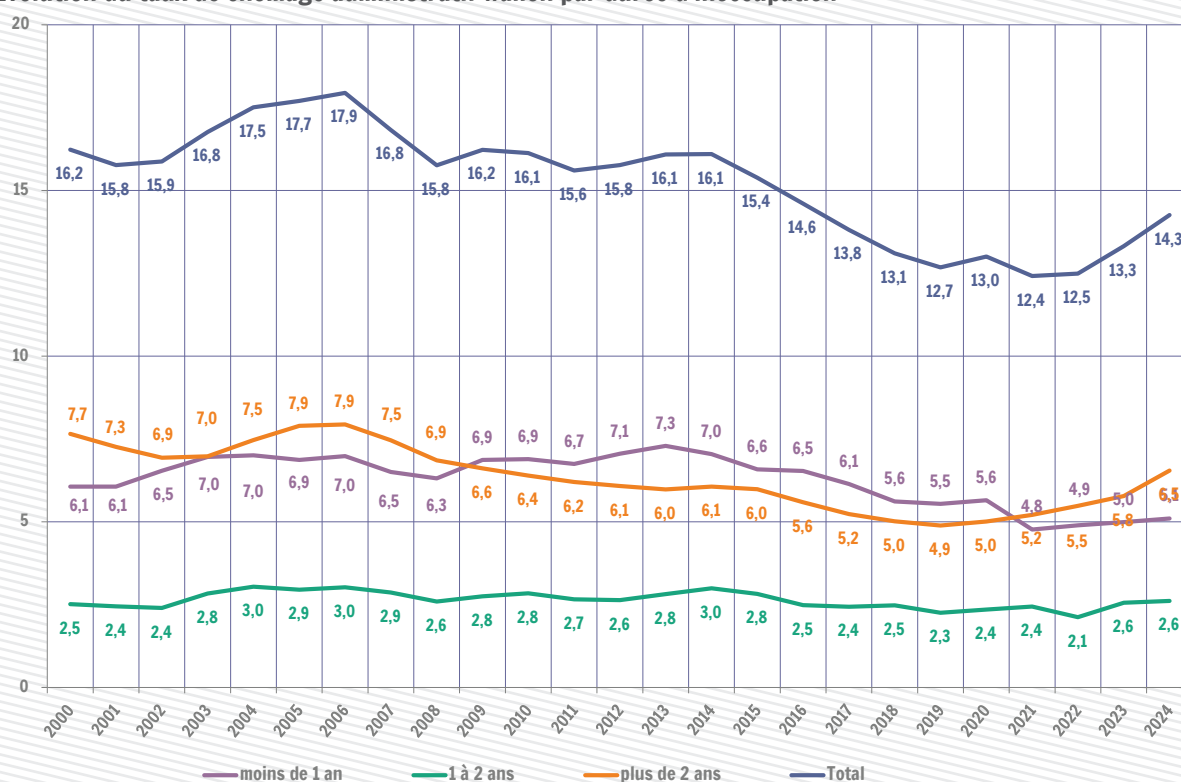


# Evolution du chômage administratif

## +0,9 p.p.

14,3 % des personnes actives sur le marché du travail (15 à 64 ans) sont demandeuses d'emploi inoccupées (DEI) en 2024, soit 0,9 point de % de plus qu'en 2023

Evolution du taux de chômage administratif wallon par durée d'inoccupation



Sources : ONEM, FOREM, Arbeitsamt der Deutschsprachigengemeinschaft (ADG), Steunpunt Werk, Vlaamse Arbeidsrekening, moyennes annuelles

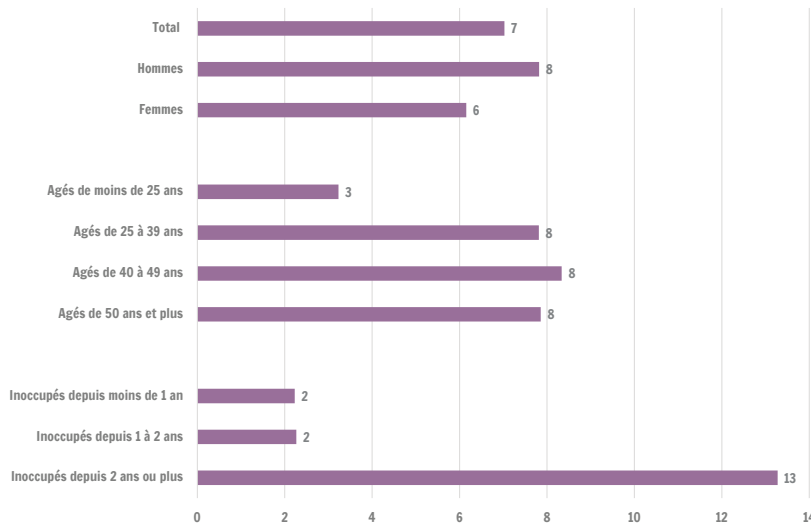
L'évolution du taux de chômage administratif est caractérisée par des mouvements de hausse et de baisse sous l'influence des mouvements conjoncturels mais aussi de la population en âge de travailler, des évolutions réglementaires et des politiques d'emploi mises en œuvre. Sur la période d'observation, on observe un recul du taux de chômage de 2,0 pp (16,2 % en 2000 à 14,3 % en 2024). C'est le taux de chômage de longue durée qui présente la tendance à la baisse la plus marquée, il passe de 7,7 % en 2000 à 6,5 % en 2024, soit un recul de 1,1 pp (mais cette tendance s'est inversée en fin de période). Le taux de chômage de courte durée (moins d'un an d'inoccupation) est plus sensible aux variations conjoncturelles, il comprend aussi le chômage frictionnel, ou « naturel » chômage lié au temps nécessaire pour trouver un nouvel emploi. Entre 2000 et 2024, il a reculé de 1,0 pp passant de 6,1 % en 2000 à 5,1 % en 2024. Le taux de chômage d'une durée d'inoccupation de 1 à 2 ans, est quant à lui très stable, son niveau est quasi le même en 2000 (2,5 %) et en 2024 (2,6 %).

En 2024, 36 % des 235 011 demandeurs d'emploi inoccupés inscrits au Forem ou à l'ADG (moyenne annuelle) étaient inoccupés depuis moins d'un an, 18 % depuis une durée comprise entre 1 et 2 ans, 46 % depuis plus de 2 ans.

Entre 2023 et 2024, le taux de chômage a augmenté de 0,9 pp (13,3 % en 2023 à 14,3 % en 2024). Pour interpréter la hausse du chômage observée depuis 2022, il faut prendre en compte la modification de la réglementation en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 qui a entraîné une hausse graduelle significative des demandeurs d'emploi inscrits librement. Par rapport à 2023, le taux de chômage de courte durée a augmenté de 0,1 pp en 2024, celui de moyenne durée a également augmenté de 0,1 pp et celui de longue durée de 0,8 pp.

# Evolution du chômage administratif

Taux de croissance entre 2023 et 2024 du nombre de DEI (en %)



Entre 2023 et 2024, le nombre de chômeurs au sens administratif (demandeurs d'emploi inoccupés inscrits - DEI) a augmenté de 15 429 unités, soit +7,0 %.

C'est le chômage des jeunes qui a le moins augmenté (+3,2 %), le taux de chômage des moins de 25 ans est passé de 29,1 % en 2023 à 30,1 % en 2024. Un taux de chômage bien plus élevé que pour leurs aînés : 15,3 % pour les 25-39 ans, 10,7 % pour les 40-49 ans et 11,4 % pour les plus de 50 ans, en 2024.

C'est le chômage de longue durée qui a le plus augmenté (+13,3 % soit + 12 643 unités).

La hausse du chômage touche plus les hommes (+6,8 %) que les femmes (+6,2 %). Les taux de chômage des femmes (14,2 %) redevient légèrement inférieur à celui des hommes en 2024 (14,4 %).

Sources : ONEM, FOREM, Arbeitsamt der Deutschsprachigengemeinschaft (ADG), moyennes annuelles

## Définitions et sources

Le taux de chômage rend compte de la proportion des personnes qui, dans la population active, sont sans emploi, à la recherche d'un emploi et disponibles pour travailler. Il mesure le déséquilibre entre l'offre et la demande de travail.

Le taux de chômage administratif est calculé en divisant le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés inscrits (DEI - total ou selon la durée d'inoccupation) par la population active. Il s'agit dans cette fiche du taux de chômage en moyenne annuelle.

Le numérateur est fourni par les organismes de placement (Forem et ADG pour la Wallonie, Vdab et Actiris pour la Flandre et Bruxelles) qui comptabilisent les chômeurs sur la base des inscriptions comme demandeurs d'emploi. La moyenne annuelle est calculée en divisant la somme du nombre de chômeurs recensés en fin de chaque mois par 12.

Dans un souci d'harmonisation avec les taux publiés par le Forem et calculés au niveau fédéral, les actifs utilisés au dénominateur des taux de chômage sont issus des comptes de l'emploi élaborés par le Steunpunt Werk. Il s'agit d'un nombre annuel moyen.

## Pertinence et limites

Les estimations du nombre de chômeurs sur la base des données administratives sont rapidement disponibles et, comme il s'agit de données exhaustives, elles permettent notamment une analyse fine jusqu'au niveau communal (fiche L003).

Le délai d'estimation de la population active sur base de données administratives est par contre beaucoup plus grand, car cela nécessite le croisement de nombreuses sources de données administratives (ONSS, INASTI, BCSS, ...).

Pour 2023 et 2024, le calcul du taux de chômage a ainsi été réalisé sur la base du nombre d'actifs en 2022, dernières données disponibles fin janvier 2025. Les estimations ont été réalisées sur la base des données du Steunpunt Werk. Les taux diffèrent donc légèrement de ceux calculés sur la base des comptes de l'emploi wallon (fiche L003 et L005). Ils diffèrent également de ceux calculés sur la base de l'Enquête sur les Forces de travail (fiches L014 et L031).

Le chômage administratif est fortement influencé par la réglementation. Par exemple, la modification intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2012, limitant à trois ans le droit aux allocations d'insertion, a influencé, à la baisse, le nombre de chômeurs. Tandis que la mise en place de l'accompagnement adapté en janvier 2022 a influencé leur nombre à la hausse.

Pour en savoir plus : Les statistiques et analyses du Forem :

<https://www.leforem.be/chiffres-et-analyses-du-marche-de-l-emploi.html>

et la vidéo « Comment mesure-t-on le chômage en Wallonie ? » <http://www.youtube.com/watch?v=qJgGDsjwbXE>

Personne de contact : Valérie Vander Stricht (vva@iweps.be) - Prochaine mise à jour : février 2026